

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

Ce document est mis en place et élaboré à partir des connaissances actuelles sur l'épidémie COVID19 et dans un contexte évolutif (confinement & dé confinement)

Informations préalable sur la période d'incubation :

- L'incubation peut aller jusqu'à 14 jours, avant l'apparition de symptômes qui peuvent être minimes
- La transmission aérienne se fait par soit la projection de gouttelettes (toux, éternuements, postillons) soit lors d'un face à face d'au moins 15 minutes à moins d'un mètre de distance
- La transmission dite manu portée se fait en portant les mains au visage
- Les plaies sur les mains peuvent également être une porte d'entrée du virus dans le corps. Dans ce cas, le port de gants étanches répondant à la norme s'impose

1 – Identifier les employés à risque

Les personnes identifiées à risque :

- Les personnes de plus de 70 ans
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires
- Les diabétiques
- Les personnes présentant une pathologie chronique
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
- Les malades atteints de cancer sous traitement
- Les personnes présentant une obésité morbide
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre

Employés à risque => Demander l'avis du médecin du travail systématiquement

2 – Un professionnel a été en contact avec un bénéficiaire symptomatique fortement suspecté / confirmé COVID19

- Le professionnel signalera ce contact auprès de son employeur mais pourra, en l'absence de symptômes, continuer à travailler en appliquant strictement l'ensemble des mesures barrières et des diverses recommandations contenues dans ce document
- Il devra se surveiller : surveillance de sa température et tout symptôme pendant 14 jours

En cas d'apparition de symptômes :

- Orientation du professionnel vers son médecin traitant et confinement à domicile
- Sous réserve du respect strict des règles entourant la durée de son isolement en cas de symptômes, le professionnel pourra reprendre son activité sous protection d'un masque chirurgical afin d'assurer la protection des bénéficiaires
- L'employeur pourra se rapprocher du médecin du travail en tant que de besoin

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

Cotation des risques
= Fréquence x Gravité x Maîtrise

Critère final : La cotation du risque (FxGxM) :

< 71	Faible
>71 et <280	Intermédiaire
>280	Fort



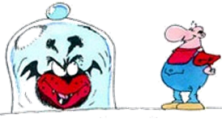

Critère 1 : La Fréquence d'exposition

0	Nulle	Durée Fréquence	Moins d'1 heure par jour	Entre 1 et 3 heures par jour	Entre 3 et 5 heures par jour	Entre 5 et 8 heures par jour
1	Mineure	1 à 11 fois / an	1	1	1	1
4	Significative	1 à 3 fois / mois	1	4	4	4
7	Critique	1 à 4 fois / semaine	4	7	7	10
10	Vitale	Tous les jours	4	7	10	10

Critère 2 : La Gravité du Dommage Humain

0	Nulle	Pas de lésion
1	Mineure	Exposition entraînant une gêne dans le travail ou Blessure légère sans arrêt de travail et sans séquelles
4	Significative	Atteinte à la santé sans séquelles ou Blessure avec arrêt de travail mais sans séquelles
7	Critique	Atteinte à la santé avec possibilité de séquelles ou Blessure avec arrêt de travail et possibilité de séquelles
10	Vitale	Atteinte à la santé avec séquelles graves ou décès ou Blessure avec arrêt de travail et séquelles graves ou décès

Critère 3 : La Maîtrise du risque

0	Totale	Risque supprimé ou éliminé	
1	Globale	Les mesures de prévention mises en place permettent globalement de maîtriser le risque. Mise en place d'une prévention intégrée dès la conception de l'équipement, du bâtiment, des produits (ex : peinture non toxique, machine peu bruyante, conformité CE, maintenance régulière et préventive, formation...) Elle permet de prévenir la survenance du dommage.	
4	Partielle	Des mesures de prévention ont été mises en œuvre et sont efficaces mais peuvent être complétées par d'autres mesures afin de réduire davantage le risque. Mise en place de protections collectives : mesures prises pour protéger collectivement le personnel (ex : écran de protection, dispositifs de captage, échafaudage, carter de protection, garde-corps...).	
7	Insuffisante	Des mesures de prévention ont été mises en place mais ne concernent que l'une des trois dimensions : technique, organisationnel ou humain. Mise à disposition de protections individuelles : mesures prises pour protéger la personne (ex : gants, casques anti-bruit, chaussures de sécurité...).	
10	Nulle	Aucune mesure de prévention n'a encore été mise en place. Ou des mesures de prévention ont été prévues mais ne sont pas mises en œuvre. Ou les mesures de prévention mises en place ne sont pas adaptées au risque associé.	

Ces mesures de prévention appartiennent aux 3 domaines : technique, organisationnel et humain. Pour avoir une efficacité maximum, une mesure doit viser la suppression du risque, l'idéal étant la sécurité intégrée. Ensuite vient la protection collective puis la protection individuelle. Pour maîtriser un risque, il y a toujours plusieurs possibilités qui peuvent se compléter.

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

RISQUE 1 **Effectif concerné :** Personnel de bureau : coordinatrices, assistantes, responsables de secteur, responsables d'agence, responsable des ressources humaines, responsable administratif et financier.

Unité de travail	Situation et Niveau de risque	Moyens de préventions et / ou de protections existantes	EPI / Sensibilisation / Formation
Les salariés qui travaillent habituellement en agence		<p>Télétravail organisé quand cela est possible</p> <p>Limitation du nombre de salariés présents simultanément dans les locaux afin de permettre le respect des règles de distanciation : distance minimale d'1 m.</p> <p>Organisation de réunions en visioconférence et de points téléphoniques entre les équipes</p>	<p>La présence sur site doit se faire dans le respect des gestes barrières (voir annexe)</p> <p>Inciter les salariés à faire remonter toute situation suspecte concernant les personnes accompagnées (à l'occasion des contacts avec les personnes aidées, les familles ou les proches aidants)</p> <p>Tâches prioritaires : la gestion des réassorts d'EPI (masques, gants) et du matériel nécessaire à la désinfection (gants, masques....)</p>

Niveau de maîtrise existant	Moyen de prévention à mettre en œuvre et / ou de protection à mettre en place	Délai de réalisation et d'avancement	Responsable de l'action à mener
	Panneau à l'extérieur de l'agence pour demander aux personnes d'attendre d'être appelées pour rentrer	Le 11 Mai	Les responsables d'agence
	Acquisition d'une vitre de protection pour le poste d'accueil Contrôle de l'environnement de travail	En cours	Le gérant
	Panneau sur chaque bureau invitant à se laver les mains régulièrement et à respecter les distanciations sociales	Le 11 Mai	Les responsables d'agence
	Distanciation sociale => Organiser les lieux en conséquence (bureau – chaises ...)	Le 11 Mai	Les responsables d'agence
	Mise à disposition d'un gel hydro-alcoolique à l'entrée des agences pour les visiteurs Quid de la gestion des repas sur place par l'équipe (quelle distanciation)	En cours	Le gérant

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

RISQUE 2

Effectif concerné : aides à domicile

Unité de travail	Situation et Niveau de Risque	Moyens de préventions et / ou de protections existantes	EPI / Sensibilisation / Formation
Interventions d'aide à domicile		<p>Limitation des interventions aux seules interventions essentielles au début de la crise sanitaire et reprise progressive des interventions pendant et après le confinement</p> <p>Les clients, s'ils sont présents à domicile, doivent être dans une autre pièce que l'intervenant autant que possible pour les tâches d'entretien du domicile.</p> <p>Si le client est présent dans la même pièce, l'intervenant porte un masque</p> <p>Il est recommandé aux intervenants de changer de vêtements lors de leur retour au domicile personnel afin de ne pas risquer de contaminer leurs proches</p> <p>L'intervenant est autorisé à quitter le domicile si les conditions ne lui semblent pas réunies et doit immédiatement en informer l'agence</p> <p>Lorsque l'aide à la prise de repas ne peut se faire dans le respect de la distance d'un mètre, le port des EPI est obligatoire (masque, gant) est obligatoire</p> <p>Lorsque les transferts aide au lever, aide au coucher s'impose, l'intervenant limitera au strict minimum le face à face</p> <p>Pour le transport véhiculé, prévoir de protéger le siège sur lequel s'assied l'intervenant</p>	<p>Strict respect des gestes barrières</p> <p>Nettoyage des mains à l'eau et au savon dès l'entrée au domicile</p> <p>Port du masque</p> <p>Le recours au gel hydro alcoolique est facultatif dès lors que l'intervenante a accès à un point d'eau et à du savon</p> <p>Attestation de déplacement à réaliser au quotidien</p> <p>Lavage de main systématique après contact avec le bénéficiaire. Utiliser eau+ savon + essuie main jetable ou gel hydro alcoolique si l'accès à un point d'eau est impossible</p> <p>Bâche de protection des fauteuils de voiture</p>

Niveau de maîtrise existant	Moyen de prévention à mettre en œuvre et / ou de protection à mettre en place	Délai de réalisation et d'avancement	Responsable de l'action à mener
Faible	<p>Distribution de gants à usage unique aux frais de l'entreprise pour les salariés que cela rassure de travailler avec des gants. Cette distribution sera accompagnée d'une note relative au bon usage des gants.</p> <p>Equiper les intervenantes de matériel supplémentaire : blouses et lunettes de protection (visière)</p>	le 11 Mai	Le gérant

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

RISQUE 3

Effectif concerné : intervenants

Unité de travail	Niveau de risques	Moyens de préventions et / ou de protections existantes	EPI / sensibilisation / Formation
Intervenants effectuant des courses pour le compte des clients		<p>Si l'intervention se limite aux courses, l'intervenant reste sur le pas de la porte et dépose les achats à l'entrée du domicile dès lors que le client est suffisamment autonome pour ranger les courses.</p> <p>Les intervenants sont autorisés à utiliser la carte bancaire de leur client pour effectuer les paiements et elles privilégieront les paiements sans contact</p> <p>Les courses se feront autant que possible à des heures de faible affluence (en début de matinée et en début d'après-midi), autant que possible dans un nombre restreint de commerces et avec une fréquence réduite quitte à acheter davantage.</p> <p>Respecter les mesures barrières dans les magasins</p>	<p>Strict respect des gestes barrières</p> <p>Port de masque</p> <p>Port de gants</p>

Niveau de maîtrise existant	Moyen de prévention à mettre en œuvre et / ou de protection à mettre en place	Délai de réalisation et d'avancement	Responsable de l'action à mener

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

RISQUE 4

Effectif concerné : aides ménagères

Unité de travail	Niveau de risques	Moyens de préventions et / ou de protections existantes	EPI / sensibilisation / Formation
Intervenante à domicile – Ménage		<p>Les tâches doivent être réalisées en respectant la distance d'un mètre minimum entre les personnes présentes</p> <p>Aérer les pièces du domicile</p> <p>Si des gants de ménage étanches sont habituellement utilisées, les savonner pendant 30 secondes avant de les enlever, puis se laver les mains en utilisant eau + savon + essuie main jetable ou gel</p>	<p>Lavage des mains systématique après contact avec une surface souillée</p> <p>Utiliser eau + savon + essuie main jetable ou gel hydro alcoolique si l'accès à un point d'eau est impossible</p>

Niveau de maîtrise existant	Moyen de prévention à mettre en œuvre et / ou de protection à mettre en place	Délai de réalisation et d'avancement	Responsable de l'action à mener

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

RISQUE 5
Effectif concerné : intervenants à domicile, encadrants

Unité de travail	Niveau de risques	Moyens de préventions et / ou de protections existantes	EPI / sensibilisation / Formation
Déplacements		<p>Réorganisation de certaines interventions pour limiter les déplacements, notamment en transports en commun</p> <p>Organisation de covoiturage dans certains cas. Soit les intervenantes portent toutes un masque, soit elles sont 2 au maximum dans la voiture dont une à l'arrière droite.</p> <p>Dans les transports en commun : respect strict des gestes barrières, port d'un masque (qui pourra être conservé au domicile) et de gants à usage unique qui seront systématiquement enlevés et jetés dans une poubelle à l'extérieur du domicile du client.</p>	<p>Gants à usage unique</p> <p>Masque</p>

Niveau de maîtrise existant	Moyen de prévention à mettre en œuvre et / ou de protection à mettre en place	Délai de réalisation et d'avancement	Responsable de l'action à mener

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

RISQUE 6 Effectif concerné : intervenants à domicile et encadrants

Unité de travail	Niveau de risques	Moyens de préventions et / ou de protections existantes	EPI / Sensibilisation / Formation
Intervenante à domicile – intervention COVID19		<p>L'analyse des besoins par le responsable de secteur ou le responsable d'agence se fera autant que possible par téléphone ou en visio conférence</p> <p>Un contact aura été pris avec le médecin qui suit le patient pour connaître le niveau de contagion de la personne et les précautions à prendre.</p> <p>L'ensemble de l'intervention à domicile doit se faire avec les EPI</p>	<p>Strict respect des gestes barrières</p> <p>Nettoyage des mains à l'eau et au savon dès l'entrée au domicile</p> <p>Port de masque FFP2</p> <p>Port de la blouse, de gants et de lunettes de protection obligatoire</p> <p>Validation d'une formation par l'intervenante en module court</p>

Niveau de maîtrise existant	Moyen de prévention à mettre en œuvre et / ou de protection à mettre en place	Délai de réalisation et d'avancement	Responsable de l'action à mener et coût

DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

ANNEXES :

Les Gestes Barrières :



DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

Le port du masque :



Les masques ont une durée de vie limitée à 4 à 5 heures.



DOCUMENT UNIQUE DES PREVENTIONS DES RISQUES

Il ne faut en aucun cas les toucher ou les enlever pendant la durée d'utilisation, pas même pour boire ou s'alimenter.

Il ne faut pas mettre les doigts sur le masque car les particules pourraient alors passer

Le masque doit être bien appliqué sur toute la surface du visage de sorte à ce qu'il n'y ait pas d'espace entre le visage et le masque notamment au niveau du nez ou sous les joues.